



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Commerce extérieur

Question écrite n° 3320

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur le niveau exorbitant des droits de douane qui viennent d'être imposés par les États-Unis sur les importations des produits sidérurgiques. Des milliers d'emplois vont être concernés en France et il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures de représailles qui seront prises.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention sur les conséquences que pourraient avoir sur l'activité de la société Usinor-Sacilor la décision américaine de surtaxer les exportations de produits sidérurgiques européens vers les États-Unis et il souhaite connaître les mesures de représailles envisagées à l'égard des Américains. Le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur est particulièrement vigilant sur ce dossier dont il connaît les implications économiques et sociales. Les plaintes déposées par les sidérurgistes américains s'exercent dans le cadre d'un système juridictionnel certes particulièrement pointilleux et donc contraignant pour les entreprises visées mais tout a fait conformes aux codes antidumping et antisubvention signés par les parties contractantes du GATT dont la France. Des lors, des actions ont été menées par le Gouvernement sur un plan technique et au niveau politique pour faire entendre aux Américains comme totalement injustifiées les mesures annoncées par le département du commerce. C'est ainsi que, dès l'annonce des droits provisoires sur les barres au plomb la Commission des communautés européennes a saisi le GATT pour demander des consultations au titre des procédures de règlement des différends mises en place dans le cadre des codes antidumping et antisubvention auxquels les États-Unis et la CEE sont parties. S'agissant du code antisubvention, les consultations infructueuses ont abouti à la constitution d'un panel. Des consultations se poursuivent au GATT sur l'antidumping pour ce qui concerne les barres au plomb. À propos des produits plats la commission a de nouveau entamé des consultations avec les Américains au titre des codes antisubvention et antidumping également. À cet égard, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a invité la commission lors du conseil des affaires générales du 19 juillet dernier à accélérer les procédures en vue d'aboutir rapidement à la constitution d'un nouveau panel contre les droits antidumping américains et exige que les États-Unis se conforment aux conclusions que ce panel aura arrêtées. S'agissant des démarches politiques entreprises par le Gouvernement, la déclaration du Premier ministre, M. Balladur, à l'issue de l'assemblée générale des conseillers du commerce extérieur, indiquant qu'aucun accord ne pourrait être trouvé à Tokyo à l'occasion de la réunion du G 7 sans la levée des sanctions sur l'acier a permis, non seulement à l'attitude ferme de la France sur ce dossier de prévaloir au sein de la Communauté, mais également aux Européens de parler d'une seule voix à Tokyo et de fustiger les sanctions américaines concernant l'acier. La déclaration du commissaire Leon Brittan à Tokyo, conditionnant la suppression des droits sur l'acier à la conclusion d'un accord multilatéral sur l'acier (AMA), lequel serait subordonné au retrait des plaintes américaines, traduit parfaitement la position défendue sur ce thème par la France depuis le mois d'avril. Ces actions, menées tant par la Communauté que par la France, ont eu pour conséquence d'infléchir l'attitude des Américains puisque l'International Trade Commission (ITC) vient de

decider que les exportations francaises des toles a chaud, de laminees a froid et de plaques n'avaient pas cause de prejudice a l'industrie americaine. C'est donc 75 p. 100 des exportations francaises de produits plats pour une valeur de 850 millions de francs qui vont retrouver le chemin des Etats-Unis. Pour les toles revetues, l'ITC a rendu par contre un jugement oppose estimant que les exportations francaises avaient porte prejudice aux siderurgistes americains. Cette derniere decision contestee par le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur tout comme celle du mois de mars dernier concernant les barres au plomb, l'ont conduit a demander a la Commission des communautees europeennes de maintenir sa pression sur l'administration americaine. Celle-ci devra s'exercer tant au plan politique qu'au titre des procedures de reglement des differends du GATT jusqu'a la levee totale des sanctions americaines aussi bien sur les toles revetues que sur les barres au plomb.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3320

**Rubrique :** Siderurgie

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1890

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3341